

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 02353 Numéro SIREN : 490 555 836 Nom ou dénomination : A D N SHOP
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2024 sous le numéro de dépôt 180

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2022

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A D N SHOP 6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU 94300 VINCENNES France	6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU 94300 VINCENNES
SIRET 49055583600017	DEPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL LE 04 JAN 2024 SOUS LE N° 180
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	COMMERCE ALIMENTATION GENERALE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	8 272	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
			PV à long terme imposables à 0%	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF	Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :	
Tél :	Tél :	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :	
CGA	Viseur conventionné	N° d'agrément CGA
Date : 08032023	Lieu : VINCENNES	Qualité : Le Gérant
Nom du signataire : M SINNATHURAI VIJAYAKUMARI		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2022)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e			
				f			
				g			
				h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j			
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)			
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8
ZZZ SINNATHURAI VIJAYAKUMARI ASSOCIEE GERA 12 RUE DE LA REPUBLIQUE 93100 MONTREUIL SO	150	2022					
ZZZ SRIKUMAR SELLATHURAI ASSOCIE 12 RUE DE LA REPUBLIQUE 93100 MONTREUIL SO	350	2022	14 893				
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					14 893	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)						
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice							
MVLT réalisée au cours de l'exercice							
MVLT restant à reporter							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012022

ET CLOS LE 31122022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société à responsabilité limitée A D N SHOP

6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

94300 VINCENNES

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 08032023

Signature,

Nom et qualité du signataire

3 ✓

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise <u>A D N SHOP</u>										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise <u>6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU 94300 VINCENNES</u>															
SIREN <u>4 9 0 5 5 5 8 3 6</u>															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u>										Durée de l'exercice précédent* <u>1 2</u>					
										Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>					
										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF															
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilisations corporelles *				028	1 680	030	1 680							
	Immobilisations financières * (1)				040	10 729	042			10 729					
	Total I (5)				044	12 409	048	1 680		10 729					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050	152	052			152					
		Marchandises *			060	6 472	062			6 472					
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *			068		070								
		Autres* (3)			072		074								
	Valeurs mobilières de placement			080		082									
	Disponibilités			084	10 233	086			10 233						
	Charges constatées d'avance*			092	6 241	094			6 241						
Total II			096	23 098	098			23 098							
Total général (I + II)					110	35 507	112	1 680		33 827					
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120					7 500					
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126				750						
	Réserves réglementées*				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>131</u>)				132										
	Report à nouveau				134			3 381							
	Résultat de l'exercice				136			7 031							
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142			18 662							
Provisions pour risques et charges							Total II	154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166			800							
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)				172		14 366								
	Produits constatés d'avance				174										
Total III				176			15 166								
Total général (I + II + III)					180			33 827							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

G.V

Désignation de l'entreprise : A D N SHOP

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	1 680	452		454		456	1 680	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	10 729	482		484		486	10 729	
TOTAL		490	12 409	492		494		496	12 409	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 680	542		544		546	1 680
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	1 680	572		574		576	1 680

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

NATURE DES IMMOBILISATIONS				
	1	2	3	4
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.				
	6	7	8	9

Immobili- sations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values						
	①		②		③		④		Court terme* ⑤		Long terme				
											19% ⑥		15% ou 12,8% ⑦		0% ⑧
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589
Plus-values taxables à 19% ⁽¹⁾					579	Régularisations			590		583		594		595
TOTAL									596		585		597		599

S. ✓

Désignation de l'entreprise : <u>A D N SHOP</u>						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605	607
	Autres provisions réglementées*	610		612		614	616
Provisions pour risques et charges		620		622		624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634	636
	Sur stocks et en cours	640		642		644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664	666
TOTAL		680		682		684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683				
Autres immob. incorporelles	700		705				
Terrains	710		715				
Constructions	720		725				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745				
Matériel de transport	750		755				
Autres immobilisations corporelles	760		765				
TOTAL	770		775				
					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
					2		
					3		
					4		
					5		
					6		
					7		
					Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982			
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter			
Déficits imputés				983			
Déficits reportables				984			
Déficits de l'exercice				860			
Total des déficits restant à reporter				870			
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	8 259
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	6 135
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3.2

Désignation de l'entreprise : A D N SHOP		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376	1	
dont apprentis	657	0	
dont handicapés	651	0	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		
Effectifs au sens de la CVAE *	023	1	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	du	01012022
	160	au	31122022
Date de cessation	186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 4 9 0 5 5 5 8 3 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A D N SHOP

ADRESSE (voie) 6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

CODE POSTAL 94300

VILLE VINCENNES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	MME	Nom patronymique	SINNATHURAI	Prénom(s)	VIJAYAKUMARI
Nom marital		% de détention	30	Nb de parts ou actions	150
Naissance : Date	27111968	N° Département	99	Commune	KILIVEDDY
Adresse : N°	12	Voie	RUE DE LA REPUBLIQUE	Pays	
Code Postal	93100	Commune	MONTREUIL SOUS BOIS	Pays	FR

Titre (2)	M	Nom patronymique	SRIKUMAR	Prénom(s)	SELLATHURAI
Nom marital		% de détention	70	Nb de parts ou actions	350
Naissance : Date	02031967	N° Département	99	Commune	JAFFNA SRI LANKA
Adresse : N°	12	Voie	RUE DE LA REPUBLIQUE	Pays	
Code Postal	93100	Commune	MONTREUIL SOUS BOIS	Pays	FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

S. V

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

1	(1)
1	

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 4 9 0 5 5 5 8 3 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A D N SHOP

ADRESSE (voie) 6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

CODE POSTAL 94300

VILLE VINCENNES

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

S. V



A D N SHOP

Au Capital de **7500** Euros

Siège social :

6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

94300 VINCENNES

SIRET est 49055583600017 Code Naf 4711B

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15 JUIN 2023
CONVENTION ARTICLES 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Messieurs les associés,

En application des articles L 223-19 et suivants du Nouveau Code de Commerce nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le Gérant ou un Associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice social clos le **31 Décembre 2022**, soumis à votre approbation, aucune convention de ce type n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie.

Nous vous signalons par ailleurs que le gérant n'a pas perçu une rémunération.

Le Gérant.

S. L. J. J. J.



A D N SHOP

Au Capital de **7500** Euros

Siège social :

6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

94300 VINCENNES

SIRET est 490 555 836 000 17 Code Naf 4711B

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS **DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos-le

31 Décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le Bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis à votre approbation, et, ont été établis selon les formes légales et réglementaires.

Le compte de résultat de l'exercice est à hauteur de **8272 Euros**, après impôts sur les sociétés, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées.

Nous vous proposons donc de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I- Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires du présent exercice comptable s'est élevé à **131097 euros**.

Le résultat d'exploitation est de **5406 euros**, et ce compte tenu d'achats de marchandises pour **86684 euros**, variation du stock de marchandises pour **3110 euros**, d'autres charges externes pour **13761 euros**, d'impôts et taxes et versements assimilés pour **1254 euros**, de rémunérations du personnel pour **17937 euros** et charges sociales pour un montant total de **2936 euros**, et ce après une dotation aux amortissements de **0 euros**, d'un montant d'autres produits de **1 euros** et d'autres charges de **0 euros**.

Compte tenu de charges financières pour **184 euros** et d'une charge exceptionnelle à hauteur de **0 euros**, et de produits exceptionnels à hauteur de **3050 euros**, d'impôts sur les bénéfices pour **1241 euros**, le résultat de l'exercice est à hauteur de **8272 euros**.

Cependant, les perspectives pour le nouvel exercice apparaissent un peu plus encourageantes, mais il conviendra de rester vigilant dans la maîtrise des dépenses afin de préserver la rentabilité de l'entreprise.

II - Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice en " report à nouveau (RAN)

III- Résolutions particulières

Nous vous prions de bien vouloir fixer la rémunération de la Gérance.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vous voudrez bien donner à la gérance Quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Le Gérant.





A D N SHOP

Au Capital de **7500** Euros

Siège social :

6 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

94300 VINCENNES

SIRET est 490 555 836 000 17 Code Naf 4711B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 15 Juin à 09h30, les associés de la **A.D.N. SHOP**, Société à responsabilité limitée au Capital de **7500 euros**, dont le siège social est situé **au 6 rue Robert Giraudineau 94300 Vincennes**, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et pour numéro Siret **490 555 836 000 17** pour numéro de **Code Naf 4711 B** se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Le Gérant.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'il peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2022** ;

S. J

- approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion ;
- affectation des résultats ;
- appointment de la gérance ;
- convention relevant des articles L 223-19 et suivants du Nouveau Code de Commerce.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats;

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance et examiné les comptes de l'exercice, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne à la Gérance Quitus de sa gestion. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est **8272 euros** en " report à nouveau (RAN) "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale constate que le Gérant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé. Toutefois, il pourra lui être attribué un salaire en une ou plusieurs fois, dans la limite de 30.000,00 Euros par an et une gratification qui sera fonction du résultat, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10.000,00 Euros par an. Par ailleurs, il sera remboursé de ses frais sur justificatifs, ainsi que la mutuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et reçu les explications du Gérant, les associés approuvent les éventuelles conventions relevant des articles

L 223-19 et suivants du Nouveau Code de Commerce au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2022.**

S. ✓

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé Procès –verbal signé par la gérance et les associés présents.

S J